

ARRÊTÉ N° 20-AC01271

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

LE PONT-DE-CLAIX RUE ARISTIDE BERGES

Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage)
Voirie : aménagement - Réfection de chaussée Métropolitaine -

Du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020

EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES
NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAET20-01768DAT1 de EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES, située 8 rue Diderot BP 237 38400 SAINT MARTIN D'HERES, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage), à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage) : RUE ARISTIDE BERGES.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 02/11/2020 au 19/12/2020.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de

séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.

- Mesures de circulation à mettre en place :

Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier,

1ère phase: (entre l'avenue des 120 Toises et la rue Denis Papin)

Neutralisation d'une voie,

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie en alternat sur la base des feux tricolores du carrefour.

La position des feux pourra être modifiée provisoirement.

Le phasage sera alors modifié par les services techniques de Grenoble-Alpes Métropole. L'entreprise est chargée de prévenir les services techniques 48h avant le début et la fin de la période de travaux qui nécessite des modifications (contact : PC feux 04 76 86 52 05 ou 06 22 01 15 46),

2ème phase: (entre la rue Denis Papin et l'entreprise Becton Dickinson)

Rue barrée et mise en impasse au droit des travaux,

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 8 octobre 2020

Pour le Président,

Claire EPAILLARD,
Directrice technique centralisée

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : alain.berard@lametro.fr

L'entreprise : aurelien.sozet@eiffage.com